

Procès-verbal du conseil municipal

du 24 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le quinze novembre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé NIEPCERON, maire.

Présents : M. NIEPCERON Hervé, Mme MURARI BOZEC Marie-Claude, M. REBOLINI Philippe, M. PERIER Didier, M. LIOT Patrice, Mme TASSEL Emilie, M. HAZARD Ludovic, M. DUBOS Yannick, M. THOREL Laurent, M. BAUDRY Claude, M. BOUARFE Monir, Mme BERTIN Anaïs, Mme BAUDRY Anick, Mme DANIEL Amandine.

Absent-excuse :

M. GEST Philippe

POUVOIR :

M. Philippe GEST a donné pouvoir à Mme Marie-Claude MURARI BOZEC.

M. Philippe REBOLINI est nommé secrétaire de séance.

Dès l'ouverture de la séance, M. le maire laisse la parole à M. Gervais GOUPIL.

1/ Intervention de M. Gervais GOUPIL, président d'AMPRESSE

M. Gervais GOUPIL, maire de Tocqueville-les-Murs présente l'association AMPRESSE située à Goderville.

Il indique que cette association existe depuis 22 ans et a été créée avec les 22 communes constituant la communauté de communes Campagne de Caux.

Elle emploie 7 salariés et recherche des nouveaux bénévoles pour lui permettre de continuer son activité.

M. GOUPIL indique que pendant la période « COVID » les apports à l'association ont été nombreux et qualitatifs.

Au niveau des ventes, le commerce a changé ces dernières années et il est nécessaire de s'adapter, notamment avec le commerce en ligne.

Il indique que l'association doit se moderniser et ne peut donc se faire qu'avec l'arrivée de nouveaux bénévoles maîtrisant mieux les outils de communication (page FACEBOOK de l'association).

M. GOUPIL remercie les membres du conseil municipal de l'avoir reçu.

M. le maire demande d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022.

M. REBOLINI informe l'assemblée que la pose des illuminations de Noël est prévue le 8 décembre prochain.

Mme DANIEL demande d'avancer la date au 2 décembre, jour de la manifestation organisée par l'amicale Vattetot T'es en Fête.

M. BAUDRY informe l'assemblée que les concerts prévus à l'église le 18 décembre et à Pâques sont annulés en raison du sinistre survenu récemment dans l'église.

M. le maire précise que l'accès à la crèche se fera par la sacristie car l'entrée de la porte principale de l'église sera fermée.

M. BAUDRY indique que la manifestation « les nuits de l'estuaire » a accueilli environ 80 personnes.

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022 est approuvé sans observation.

2/ Devis Réseaux Environnement – Défense Extérieure Contre l’Incendie (DECI) – D2022-11-24-02

M le maire laisse la parole à M. BOUARFE.

M. BOUARFE rappelle au conseil municipal qu’il avait accepté le 14 janvier 2021 le devis de la Société Réseaux Environnement d’un montant de 285 152,10€ hors taxes pour les travaux d’implantation suivants :

- 9 poteaux incendie
- 4 réserves enterrées de 120 m³
- 5 réserves enterrées de 60 m³
- L’aménagement d’une mare de 120 m³

Il indique que le règlement départemental a changé notamment la distance entre les points d’eau et les habitations.

Compte tenu de cette modification de règlement les aménagements prévus initialement ont été revus.

Les aménagements prévus concernent dorénavant :

- 8 poteaux sur domaine public
- 4 réserves souples
- 2 réserves enterrées.

Le devis de la Société Réseaux Environnement s’élève à 189 541,20€ HT, soit 227 449,44€ TTC.

M. BAUDRY présente le financement de cette opération :

Cout hors taxes	: 189 541€
TVA	: 37 908€
Coût TTC	: 227 449€
Subventions	: 130 846€ (environ 70% sauf sur les poteaux)
Part municipale	: 58 695€

Financement par :

- Un prêt principal de 58 695€ sur 15 ou 20 ans
- Un accompagnement bancaire sur 168 754€ (TVA de 37 908€ + subventions de 130 846€) réalisé soit par un emprunt relais, soit par une ligne de trésorerie.

MM. LIOT, BOUARFE et THOREL quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

Les 8 poteaux seront implantés sur domaine public comme suit :

- 2 à l’impasse Brilly
- 1 au chemin de la plaine
- 2 au chemin Durosay
- 1 dans la rue des Ecoles
- 1 dans la route du Mont Ybout
- 1 sur la route de Mirville.

Les 4 réserves souples seront implantées sur les propriétés suivantes :

- Bâche de 240 m³ chez le GFA de Bailleul (exploitation agricole VINCENT de Vattetot-sous-Beaumont)
- Bâche de 60 m³ chez Monsieur LECOUTRE de Bernières
- Bâche de 240 m³ route de Grainville chez Marie-Thérèse et Christian THOREL
- Bâche de 360 m³ impasse d’Houpeville dans l’exploitation agricole LIOT.

Les 2 réserves enterrées seront implantées :

- Réserve de 60 m³ chez M. et Mme Stéphane VAUCHEL, impasse de Grainville
- Réserve de 60 m³ chez M. et Mme Monir BOUARFE.

M. le maire demande à l'assemblée d'approuver ce devis et les aménagements prévus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **12 VOIX** :

- **ACCEPTE** le devis de la Société Réseaux Environnement d'un montant de 189 541,20€ hors taxes soit 227 449,44€ TTC ;
- **ACCEPTE** les aménagements détaillés ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le maire à signer chez Maître DENOS, notaire à Goderville les actes de servitude liées aux réserves incendie.

3/ Repas des anciens – D2022-11-24-03

M. le maire laisse la parole à Mme MURARI BOZEC, adjointe en charge de ce dossier. Mme MURARI BOZEC rappelle que :

- Le repas des anciens est fixé au samedi 26 novembre prochain ;
- Le traiteur retenu est l'Auberge des Voyageurs de Goderville.

Elle communique le coût du repas des anciens 2021 qui s'est élevé à 43,37€ TTC par personne et que le prix du repas pour les conseillers municipaux de moins de 65 ans avec leurs conjoints avait été fixé à 20€ par personne.

Elle indique que le menu 2022 du traiteur, hors boissons, est fixé à 30€ TTC par personne contre 28€ TTC l'an dernier auquel il convient d'ajouter l'option « chef à domicile » de 25€ TTC de l'heure contre 20€ de l'heure en 2021.

Enfin, elle communique une estimation des dépenses 2022 et indique que le repas devrait revenir à environ 41,50€ TTC par personne compte tenu qu'il reste des boissons de l'an dernier.

Mme MURARI BOZEC suggère de ne pas prendre l'option « chef à domicile » afin de faire des économies et que le service soit assuré par les membres du conseil municipal.

M. le maire suggère également de choisir l'an prochain entre le repas et le colis offert aux anciens afin de faire des économies. Il demande à chaque conseiller municipal de donner son avis.

M. REBOLINI est contre le colis.

MM. HAZARD et BAUDRY suggèrent que le repas soit servi par les conseillers municipaux.

M. LIOT souhaite supprimer le colis et le remplacer par la remise d'un bon d'achat.

Mme DANIEL propose de revoir le contenant du colis.

M. DUBOS est favorable au maintien du colis et du repas.

M. THOREL souhaite maintenir le repas et suggère de réfléchir quant au maintien du colis.

Mme TASSEL est favorable au maintien du colis et du repas.

M. BOUARFE est favorable au repas des anciens mais indique qu'il ne vient jamais avec son épouse car il ne peut pas laisser ses enfants seuls. Aussi, il propose de prévoir un repas intergénérationnel.

M. PERIER souhaite maintenir le repas qui est un moment convivial et n'a pas d'opinion quant au maintien du colis.

Mme BERTIN souhaite maintenir le repas et le colis.

Mme BAUDRY est favorable au maintien du repas et du colis car certaines personnes de plus de 65 ans ne viennent jamais au repas.

Mme DANIEL souhaite un repas intergénérationnel.

Mme MURARI souhaite annuler le colis par souci d'économies pour la commune.

M. le maire est partagé entre le repas et le colis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACTE** la décision prise par Monsieur le maire sur le choix du traiteur « l'Auberge des Voyageurs » de Goderville pour un menu à 30€ TTC et l'option chef à domicile à 25€ TTC de l'heure estimée à 5,5 heures
- **FIXE** le prix du repas à 30€ pour les conseillers municipaux de moins de 65 ans accompagnés de leurs conjoints.

Cette dépense se fera à l'aide des crédits ouverts à l'article 6232 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

4/ Transfert de l'exercice de compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime – D2022-11-24-04

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE,

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75% de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du Havre, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **le conseil municipal** :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence communale « Infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge ;
- **ACCEPTE** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76 ;
- **AUTORISE** M. le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

5/ Renouveaulement d'adhésion à la prestation globale de médecine préventive – adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime– D2022-11-24-05

M. le maire informe l'assemblée que l'adhésion au service « médecine préventive » pour le suivi médical des agents de la commune arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Il expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des Instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le Centre de Gestion se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

Le maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 :

- **D'adhérer** à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Article 2 :

- **D'autoriser** M. le maire à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, de devis, etc.).

6/ Reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Campagne de Caux – D2022-11-24-05

M. le maire informe l'assemblée que la Loi de finances prévoyait une obligation de verser en totalité ou en partie la taxe d'aménagement de la commune vers la communauté de communes Campagne de Caux.

Il indique qu'en conférence des maires, il avait été décidé d'adopter le principe de reversement de 10% de la part communale de la taxe d'aménagement figurant au compte administratif de l'année N-1.

Il signale qu'il a été au salon des Maires à Paris et que des Parlementaires lui ont indiqué qu'un deuxième projet de loi de finances rectificative pour 2022 comporte un article en vertu duquel les reversements de taxe d'aménagement entre communes et EPCI redeviennent facultatifs.

Aussi M. le maire propose à l'assemblée de voter le taux à 0%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, de fixer à 0%, le taux de reversement de la taxe d'aménagement de la commune à la communauté de communes Campagne de Caux.

7/ Tarif de locations de la salle polyvalente – D2022-11-24-07

M. le maire laisse la parole à Mme MURARI BOZEC en charge de ce dossier.

Mme MURARI BOZEC informe l'assemblée que les tarifs de locations de la salle polyvalente datent de 2017 et ceux de la vaisselle et de la casse datent de 2001.

Elle communique les tarifs appliqués actuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **De fixer** comme suit les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 :

➤ Vaisselle :

- 0,70€ le couvert le premier jour de location
- Gratuit le lendemain

➤ Salle principale

	COMMUNE	HORS COMMUNE
La 1 ^{ère} journée	200€	290€
Le lendemain	120€	160€
Vin d'honneur	110€	150€

➤ Salle d'activités :

	COMMUNE	HORS COMMUNE
La 1 ^{ère} journée	30€	50€
Le lendemain	Gratuit	Gratuit

- **De maintenir** les prix de la casse de vaisselle ou de détérioration de matériel ou de mobilier.

Le contrat de location et le règlement intérieur seront modifiés selon les nouvelles dispositions citées ci-dessus.

8/ Nomination d'un correspondant incendie et secours – D2022-11-24-08

M. le maire informe l'assemblée qu'à la demande de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime il convient de nommer un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal

M. le maire propose à l'assemblée de désigner M. Monir BOUARFE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ACCEPTE de nommer M. Monir BOUARFE correspondant incendie et secours.

6/ Motion de la commune de Vattetot-sous-Beaumont – D2022-11-24-09

Le conseil municipal de la commune de Vattetot-sous-Beaumont exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Vattetot-sous-Beaumont soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **D'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **De maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Vattetot-sous-Beaumont demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Vattetot-sous-Beaumont demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet du département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Vattetot-sous-Beaumont demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Vattetot-sous-Beaumont soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **De créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux Parlementaires du Département.

10/ Budget 2022 – Décision modificative n°3 – D2022-11-24-10

M. le maire laisse la parole à Mme AUBER, secrétaire de mairie.

Mme AUBER explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget 2022 pour pouvoir régler les salaires de décembre 2022 et les charges de personnel du 4^{ème} trimestre 2022.

Mme AUBER donne lecture de la décision modificative.

M. le maire demande à l'assemblée d'approuver la décision modificative proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°3 figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà allouées			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Remboursement de frais à d'autres organismes	62878		3 000,00			
Cotisations à l'URSSAF				6451		1 000,00
Cotisations aux caisses de retraites				6453		2 000,00
Fonctionnement dépenses			3 000,00			3 000,00
			Solde			0,00

11/ Devis PANNEAU POCKET – D2022-11-24-11

M. le maire présente le devis « Panneau Pocket » pour une commune de moins de 1000 habitants comprenant 3 formules :

- 1 an d'abonnement pour 180€ TTC
- 2 ans d'abonnement avec 1 trimestre supplémentaire offert pour 360€ TTC
- 3 ans d'abonnement avec 1 semestre supplémentaire offert pour 540€ TTC.

Pour ces 3 formules il convient d'ajouter l'offre de Noël 2022, à savoir le mois de décembre 2022 offert et 3 mois supplémentaires compte tenu que Monsieur le maire s'est rendu au stand de la Société lors du salon des maires à Paris.

M. LIOT indique que le conseil municipal a déjà refusé de s'abonner à cette application.

M. le maire souhaite que la commune s'abonne afin d'informer les habitants d'éventuelles coupures d'électricité, d'eau, etc.

M. BOUARFE signale qu'il n'a pas été informé de la dernière coupure d'eau survenue sur la commune.

Mme MURARI BOZEC répond qu'elle a reçu l'information par le biais du « Panneau Pocket » de la communauté de communes Campagne de Caux.

M. le maire indique qu'il mettra les informations sur l'application avec l'aide de M. GEST.

Mme DANIEL est contre cet abonnement considérant qu'on multiplie les informations puisqu'elles sont déjà mises sur le Facebook de la commune.

M. REBOLINI est contre cet abonnement considérant n'avoir aucun retour sur les informations insérées sur cette application.

M. le maire propose que la commune s'abonne pour 1 an à titre d'essai.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, par **10 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (M. BOUARFE, Mme DANIEL)** et **3 abstentions (M. REBOLINI, M. BAUDRY, Mme BERTIN)**, que la commune s'abonne à l'application PANNEAU POCKET, pour une durée d'1an à compter du 1^{er} décembre 2022, comprenant la gratuité du mois de décembre 2022 et les 3 mois supplémentaires.

Cette dépense se fera à l'aide des crédits ouverts à l'article 6287 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

11/ Mât accidenté route de Grainville – D2022-11-24-12

M. le maire informe l'assemblée que M. Olivier DELALONDRE de Mirville a croché le 11 septembre 2022 avec un engin agricole le mât d'éclairage public situé à proximité du 324, route de Grainville à Vattetot-sous-Beaumont.

Un constat amiable a été rédigé et envoyé au cabinet d'assurances AXA de Bretteville du Grand Caux.

La Société Réseaux Environnement a transmis un devis pour la réparation d'un montant de 2 148,94€ TTC.

La compagnie d'assurances GROUPAMA de M. DELALONDRE a envoyé un chèque de 1 703,52€ compte tenu qu'elle a déduit de la vétusté du devis.

L'agent d'assurances AXA de la commune a engagé un recours auprès de GROUPAMA afin de lui réclamer la différence.

M. le maire demande à l'assemblée d'accepter le chèque d'indemnité de sinistre de GROUPAMA d'un montant de 1 703,52€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, l'indemnité de sinistre de 1 703,52€.

Cette recette sera imputée à l'article 7788 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

12/ Questions diverses

M. le maire informe l'assemblée qu'un effondrement du plafond en plâtre de la nef est survenu dans la nuit du 17 novembre dernier.

Une déclaration a été faite auprès de la compagnie d'assurances AXA.

La Société NORMANDIE RENOVATION a établi un devis d'un montant de 22 660,37€ TTC qui a été transmis à AXA.

M. le maire indique qu'un expert devrait être nommé pour ce sinistre.

La séance est levée à 23h00.